

Pour demander la visite médicale de prévention :

- Envoyer le courrier type rempli en lettre recommandée avec accusé de réception.
ATTENTION : la date indiquée dans la lettre doit être la même que la date d'envoi de la lettre recommandée
- Garder une copie du courrier + envoyer une copie aux syndicats
- La réponse de l'administration doit arriver dans les 2 mois.
 - o Si l'administration refuse ou ne répond pas (ce qui vaut un refus implicite), le recours au Tribunal Administratif peut être fait dans les 2 mois (voir avec les syndicats)

Pour demander la visite médicale de prévention :

- Envoyer le courrier type rempli en lettre recommandée avec accusé de réception.
ATTENTION : la date indiquée dans la lettre doit être la même que la date d'envoi de la lettre recommandée
- Garder une copie du courrier + envoyer une copie aux syndicats
- La réponse de l'administration doit arriver dans les 2 mois.
 - o Si l'administration refuse ou ne répond pas (ce qui vaut un refus implicite), le recours au Tribunal Administratif peut être fait dans les 2 mois (voir avec les syndicats)

Pour demander la visite médicale de prévention :

- Envoyer le courrier type rempli en lettre recommandée avec accusé de réception.
ATTENTION : la date indiquée dans la lettre doit être la même que la date d'envoi de la lettre recommandée
- Garder une copie du courrier + envoyer une copie aux syndicats
- La réponse de l'administration doit arriver dans les 2 mois.
 - o Si l'administration refuse ou ne répond pas (ce qui vaut un refus implicite), le recours au Tribunal Administratif peut être fait dans les 2 mois (voir avec les syndicats)

Pour demander la visite médicale de prévention :

- Envoyer le courrier type rempli en lettre recommandée avec accusé de réception.
ATTENTION : la date indiquée dans la lettre doit être la même que la date d'envoi de la lettre recommandée
- Garder une copie du courrier + envoyer une copie aux syndicats
- La réponse de l'administration doit arriver dans les 2 mois.
 - o Si l'administration refuse ou ne répond pas (ce qui vaut un refus implicite), le recours au Tribunal Administratif peut être fait dans les 2 mois (voir avec les syndicats)

Pour demander la visite médicale de prévention :

- Envoyer le courrier type rempli en lettre recommandée avec accusé de réception.
ATTENTION : la date indiquée dans la lettre doit être la même que la date d'envoi de la lettre recommandée
- Garder une copie du courrier + envoyer une copie aux syndicats
- La réponse de l'administration doit arriver dans les 2 mois.
 - o Si l'administration refuse ou ne répond pas (ce qui vaut un refus implicite), le recours au Tribunal Administratif peut être fait dans les 2 mois (voir avec les syndicats)

Pour demander la visite médicale de prévention :

- Envoyer le courrier type rempli en lettre recommandée avec accusé de réception.
ATTENTION : la date indiquée dans la lettre doit être la même que la date d'envoi de la lettre recommandée
- Garder une copie du courrier + envoyer une copie aux syndicats
- La réponse de l'administration doit arriver dans les 2 mois.
 - o Si l'administration refuse ou ne répond pas (ce qui vaut un refus implicite), le recours au Tribunal Administratif peut être fait dans les 2 mois (voir avec les syndicats)